

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Le règlement intérieur est destiné à clarifier le fonctionnement de notre école pour les parents. Il est établi en fonction des lois et des règlements de l'Éducation Nationale des deux pays et validé chaque année en Conseil d'Ecole. L'inscription à l'école implique l'acceptation du règlement intérieur tel qu'il est.

1. Liaison famille – école

Les parents d'élèves sont les premiers partenaires de l'école. Notre établissement leur ouvre les portes en favorisant le dialogue sous toutes ses formes.

Au niveau de la classe

Les parents délégués. Chaque classe a un parent délégué qui participe à la bonne transmission des informations entre les familles et l'enseignant. Le parent délégué est élu lors de la réunion de début d'année par un vote à main levée des parents.

A l'échelle de l'école

Les représentants des parents d'élèves. Les parents élisent leurs représentants qui transmettent la synthèse de leurs questionnements et points de vues aux différentes instances (conseil d'école, commission cantine etc.)

Pour toute demande d'information, l'enseignant de la classe est le premier interlocuteur des parents d'élèves. Ils sont relayés par les directeurs si besoin.

Communication avec l'enseignant

Les enseignants ont une adresse mail officielle en prénom.nom@mermoz.edu.ar / prénom.nom@aefe.fr et peuvent être contactés par cette voie. Chaque famille et chaque élève ont un compte Pronote qui sert également de moyen de communication. Sur les premiers niveaux, les élèves ont encore un cahier de communication pour passer les informations de manière écrite. Chaque enseignant présentera en début d'année la voie de communication principale.

Réunion parents – enseignants

Trois rencontres sont prévues. L'année scolaire s'ouvre sur une réunion de présentation collective. Il y a ensuite deux réunions de suivi individualisé, en milieu et en fin d'année.

2. Fréquentation scolaire

L'inscription à l'école implique l'engagement pour la famille d'une **fréquentation assidue et du respect des horaires** en vigueur à l'école, quel que soit le niveau.

Entrées

- Les classes de TPSPS entrent par la salle de motricité sur la rue Ramsay
- Les MS entrent par le portail situé rue Mendoza, de 8h20 à 8h30.
- Les GS entrent par le portail situé rue Juramento de 8h20 à 8h30.
- Les classes d'élémentaire, du CP au CM2 entrent par le portail principal, rue Ramsay, de 8h10 à 8h30.

En maternelle, les parents confient leurs enfants de la main à la main à l'enseignante qui les conduit en classe.

En élémentaire, les élèves entrent seuls dans la cour de récréation.

Dans les deux cas, les parents restent hors de l'école.

Retard

Les parents en retard attendent dans le hall avec leur enfant jusqu'à ce que le surveillant de service passe les chercher.

Les retards perturbent la vie de la classe et le bien-être de l'élève, ils sont à éviter absolument.

Sortie anticipée

Un adulte autre que les parents peut être exceptionnellement autorisé à chercher un élève avant la sortie uniquement sur autorisation écrite des parents et sur présentation d'un document d'identité.

Sortie

Localisation :

- Les élèves de TPSPS par la salle de motricité de la rue Ramsay
- Les élèves de MS sortent par le portail de la rue Mendoza
- Les élèves de GS sortent par le portail situé sur la rue Juramento.
- Les élèves de CP, CE1 et CE2 sortent du côté droit du portail Ramsay.
- Les élèves de CM1 et CM2 sortent du côté gauche du portail Ramsay.

Les enseignants rendent les élèves aux parents ou aux personnes autorisées par écrit 48h avant.

Ce délai est à prendre en compte impérativement. Les enseignants ne peuvent pas être prévenus le jour même.

Arrivée en retard d'un parent à la sortie

Les élèves sont amenés au secrétariat du primaire qui contacte les familles.

Il convient d'éviter de discuter avec l'enseignant lors des entrées et sorties, car son attention doit être portée toute entière sur les élèves. Si vous souhaitez vous entretenir avec l'enseignant de votre enfant demandez plutôt un rendez-vous.

Absences

Le travail des enseignants est basé sur une progression rigoureuse et réfléchie des enseignements. Une absence risque toujours de faire perdre à un élève une notion importante.

La loi impose l'obligation scolaire pour tous les enfants.

Les motifs acceptés sont :

- Maladie de l'enfant
- Maladie contagieuse d'un membre de la famille
- Réunion solennelle de la famille
- Empêchement résultat de difficultés accidentelles des communications
- Absence temporaire des responsables quand les enfants les suivent.

Lors d'une absence, il faut d'indiquer le motif sur le logiciel Pronote.

Si l'élève a manqué un nombre important de demi-journées, une Équipe Éducative est convoquée pour identifier les origines de l'absentéisme et y remédier.

Si la situation ne s'améliore pas, d'autres mesures sont prises pour lutter contre le décrochage scolaire, conformément aux réglementations des différents pays.

Les absences répétées, même justifiées, rendent difficile le suivi scolaire de l'élève et préoccupent toute l'institution.

Un certificat médical est demandé au-delà de trois jours d'absence et pour les maladies contagieuses.

Permanence

-L'accueil se fait sur inscription des familles.

3. Vie à l'école

Nous veillons à l'épanouissement des compétences intellectuelles et relationnelles de chaque élève. Chacun est invité à travailler au mieux de ses capacités et à respecter la tranquillité d'autrui.

Comportement

Nous encourageons toutes les pratiques susceptibles de générer un climat scolaire agréable.

Chaque élève a le droit d'apprendre et de faire des erreurs, mais il est tenu de les réparer lorsque c'est possible.

En cas de conflit, les adultes aident les élèves à trouver une réponse appropriée : baisser le niveau d'agressivité, renouer le dialogue, présenter des excuses, s'engager à ne pas recommencer.

Un élève qui n'arrive pas à gérer ses émotions pourra être isolé ponctuellement, sous surveillance, le temps qu'il parvienne à retrouver son calme, avec l'aide de l'adulte.

Suivant la gravité de la situation, les familles pourront être informées. Les conflits de l'école se règlent avec les enseignants dans l'école.

Récréation

Les balles en mousse sont autorisées, ainsi que les jeux n'offrant aucun danger pour les enfants. Certains objets (billes, cartes à jouer) sont tolérés en cour de récréation. En cas de problème, les enseignants peuvent interdire ces objets.

Les objets dangereux, suivant l'appréciation de l'enseignant, sont interdits.

Cantine

Les menus sont consultables sur le site internet du lycée.

Les parents désirant pour raison de santé un menu spécial pour leur enfant peuvent contacter dietasporundia@mermoz.edu.ar

Sur autorisation des directeurs, il est possible de venir visiter le réfectoire, et éventuellement d'y manger.

Les parents se réunissent dans une commission cantine pour donner leur avis sur la qualité des menus proposés par le prestataire.

Activités périscolaires

Elles sont facultatives. Les élèves participants doivent s'engager à respecter les règles prescrites par les organisateurs et la Direction de l'établissement.

Accident

En cas d'accident ou de malaise, l'élève sera vu par l'infirmière scolaire qui se mettra en contact avec les familles et agira en fonction de la gravité.

Médicaments

Aucun élève ne peut ni apporter ni consommer de médicaments seuls dans l'école. Seule l'infirmière peut en donner, sous réserve d'avoir un protocole médical et une prescription signée par le médecin.

Objets connectés

Le téléphone portable et objet connecté sont interdits dans l'enceinte de l'école. Il en va de même pour tout appareil permettant d'enregistrer la voix ou l'image.

Les gâteaux d'anniversaires

Ils sont acceptés sous condition :

- Obtenir l'accord de l'enseignant la semaine précédente
- Les biens de consommation doivent venir du commerce avec une date de péremption lisible.
- Les aliments qui doivent être gardés au frais sont interdits.
- Ils doivent être simples à distribuer et à consommer.
- La distribution de bonbons à cette occasion est interdite.

Vêtements

Ils doivent être simples et propres. Les enfants doivent être habillés en fonction du temps qu'il fait.

Le port de tout couvre-chef par les élèves sera prohibé à l'intérieur des locaux scolaires.

Dans l'établissement, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Pour les séances d'Education Physique et Sportive les élèves doivent être munis d'une tenue adaptée.

Les familles marqueront le nom de leur enfant sur chaque objet susceptible d'être perdu.

En maternelle, les lacets sont à éviter.

Les objets fragiles ou de valeur n'ont pas leur place à l'école. L'établissement ne sera en aucun cas tenu responsable d'une perte ou d'une dégradation.

Objets trouvés

Les objets trouvés dans l'école sont gardés au secrétariat.

Ceux qui ne sont pas récupérés sont placés dans une armoire ouverte le vendredi à 15h30.

Fournitures scolaires :

Les élèves ne doivent apporter à l'école que les objets nécessaires à l'activité scolaire. Il est demandé un cartable adapté à la taille de l'enfant et portant son nom. Les parents doivent en vérifier le contenu tous les jours.

Tous les éléments doivent être marqués au nom de l'enfant. Les familles doivent vérifier le bon état de ces objets, les remplacer si besoin, et contrôler que les enfants les apportent tous les jours en classe.

Les liste de matériel scolaire se trouvent sur le site internet de l'école

Matériel scolaire collectif :

Il doit être manipulé avec soin et rendu immédiatement après usage. Les dégâts occasionnés au lycée seront facturés à la famille. En cas de dégradation ou de perte d'un livre de la bibliothèque, les parents seront tenus de le remplacer.

4. Travail scolaire

Les parents auront accès aux travaux des élèves selon une fréquence définie par l'enseignant. Ces travaux devront être signés.

En élémentaire, un livret scolaire sera rendu aux familles pour retracer pour chaque élève son degré de maîtrise de compétence :

- Insuffisante / + / rouge
- Fragile / ++ / jaune
- Satisfaisante / +++ / vert clair
- Très bonne / ++++ / vert foncé

En maternelle, le carnet de suivi des apprentissages garde une trace des moments où l'élève a acquis ou commencé à travailler une notion : c'est un suivi des réussites.

Le livret scolaire ou le carnet de suivi des apprentissages est présenté aux familles par semestre.

Les dispositifs d'aide

L'école a divers dispositifs d'aide. Cette partie ne vise qu'à expliciter les sigles.

- **Décloisonnement** : lorsqu'un enseignant d'espagnol ou de matière spéciale est dans la classe, l'enseignant de la partie française va dans une autre classe aider un élève, un groupe d'élève ou participer à l'enseignement.
- Équipe Éducative (**EE**) : elle se compose d'un directeur, de l'enseignant, des parents de l'élève et de tout autre personne dont la présence est pertinente. Elle se réunit chaque fois que le besoin s'en fait sentir.
- **Programme Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE)** : Il formalise l'aide apporté à un élève qui risque de ne pas maîtriser une compétence.
- **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**, qui permet de définir les adaptations nécessaires (aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités, organisation des actions de soins, etc.) dans un cas médical.
- **Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)** est un document normalisé qui présente les aménagements et adaptations pédagogiques dont bénéficie l'élève. Il s'établit dans le cas de des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages, comme la dyslexie.
- **Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS)** peut être apportée sur le temps scolaire. Ces auxiliaires facilitent le travail, tant sur le plan pédagogique (aide à la compréhension des consignes), que moteur (aider un élève porteur de handicap).
- **Le Projet Pédagogique Individuel d'Inclusion (PPI)** vise à favoriser les conditions d'inclusion scolaire des élèves handicapés dans le système éducatif, en établissant des modalités

pédagogiques pour favoriser leur parcours scolaire, ainsi que des objectifs adaptés aux difficultés qui peuvent se présenter dans le contexte scolaire.

- **Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC).** Chaque enseignant à 36 heures d'APC qu'il place tout au long de l'année pour aider un groupe de 5/6 élèves sur une compétence précise ou sur un projet du Projet d'École.
- **La Classe d'Accueil Linguistique (CAL)** reçoit les élèves qui viennent d'arriver, sur une année roulante, pour leur donner les bases en Français ou en Espagnol.

5. Les instances :

Conseil de cycle : un par période.

Le conseil de cycle réunit les enseignants d'un même cycle.

- Cycle 1 : TPS, PS, MS, GS
- Cycle 2 : CP, CE1, CE2
- Cycle 3 : CM1, CM2, 6^e

Les enseignants réunis observent les progrès des élèves et élaborent des projets et solutions pour contribuer à la réussite de chaque élève.

Le conseil des maîtres : trois dans l'année.

Il donne un avis sur la répartition des élèves dans les classes, sur les services des enseignants, et sur les divers problèmes de la vie de l'école.

Les maintiens sont proposés en conseil de cycle, puis examinés en conseil des maîtres. Une réunion est ensuite organisée pour analyser la situation avec les parents et trouver l'option qui correspond au bien de l'élève.

Le conseil d'école : trois dans l'année.

Le conseil d'école adopte le règlement intérieur de l'école sur proposition du directeur d'école.

Ce conseil est obligatoirement consulté pour avis sur toutes les questions ayant trait au fonctionnement et à la vie de l'école.

Siègent avec droit de vote :

Le directeur d'école,

- 15 enseignants dont au moins un par niveau d'enseignement,
- 15 représentants des parents d'élèves

Direction du Primaire